

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/036

Nomenclature préfecture :
Service :

Objet :

1.1 Marchés publics
Patrimoine

Contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération d'installation de bâtiments modulaires provisoires en prolongement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Vigneux-sur-Seine conclu avec l'Agence Yoonseux.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

06 MARS 2024

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT la nécessité d'un agrandissement du conservatoire à rayonnement intercommunal de Vigneux-sur-Seine pour accueillir l'ensemble de ses activités,

CONSIDERANT que la désignation d'un Maître d'œuvre Architecte est nécessaire pour réaliser les études d'avant-projet, déposer les autorisations d'urbanisme et autres autorisations administratives et réaliser un dossier de consultation des entreprises,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le contrat de Maîtrise d'œuvre relatif à l'opération d'installation de bâtiments modulaires provisoires en prolongement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Vigneux-Sur-Seine, avec l'Agence Yoonseux, sise 1, rue de Dijon à Paris (75012).

ARTICLE 2 : Le montant total de la prestation s'élève à 18 400.00 € HT, soit 22 080.00 € TTC

ARTICLE 3 : La durée globale prévisionnelle de la prestation est estimée à 3 mois à compter de la date de notification du marché (hors délai d'instruction des autorisations d'urbanisme).

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le

27 FEV. 2024



François DUROVRAY

Président de la Communauté d'Agglomération

Val d'Yerres Val de Seine

Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat de maîtrise d'oeuvre relatif à l'opération d'installation de bâtiments modulaires provisoires en prolongement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Vigneux-sur-Seine conclu avec l'agence Yoonseux

Date de transmission de l'acte : 04/03/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 04/03/2024

Numéro de l'acte : DP2024-036 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240227-DP2024-036-AU

Date de décision : 27/02/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics